

## Procès-verbal

### Séance du 9 Juin 2022

L'an 2022 et le 9 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

**Excusés** ayant donné procuration : M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 03/06/2022

**Date d'affichage** : 03/06/2022

**A été nommé secrétaire** : M. GAMBERT Eric

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

---

#### **ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Modification du membre suppléant pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) Laval-Agglomération
- Décision modificative n°2
- Travaux de voirie 2022
- Indemnités pour le gardiennage de l'église – Année 2022
- Tarifs ALSH Extrascolaire et Périscolaire
- Conventions ALSH et Restauration avec participation financière de Saint-Germain-le-Fouilloux
- Publicité des actes pour les communes de moins de 3500 habitants
- Questions diverses.

La délibération concernant les travaux de voirie 2022 est reportée au prochain conseil municipal.

---

Monsieur le Maire informe du report de la Conférence des Territoires initialement prévue le mardi 21 juin 2022 est reportée le 20 septembre 2022 de 16h00 à 20h00, salle des pléiades à Louverné.

Monsieur René BARDOU, absent lors de la dernière séance de conseil municipal, reçoit la charte de l'élu.

Actualisation des membres des commissions permanentes à Laval-Agglo et à la CCID suite à la démission de 4 conseillers le 31/03/2022 :

- **Commission transition économique et enseignement supérieur** :  
Olivier BARRÉ, conseiller délégué – Clémentine PLESSIS
- **Commission aménagement, habitat et politique de la ville** :  
Gérard DERBRÉ
- **Commission mobilité** :  
René BARDOU
- **Commission environnement** :  
Élisabeth ROBIN, Jean-Fabien CHESNEL
- **Commission culture** :  
Dominique SAUZEAU
- **Commission sport** :  
Néant
- **Commission action sociale et santé** :  
Évelyne CLASSEAU
- **Commission ressources** :  
Philippe ORRIÈRE

**Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :**

Monsieur Philippe ORRIÈRE devient commissaire titulaire.

---

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Correction accordée pour une erreur dans la numérotation des élus de la liste Saint-Jean Autrement, le n°10 était attribué deux fois.

Mesdames Évelyne CLASSEAU, Clémentine PLESSIS et Vanessa CHAUVIN, Messieurs Paul BRUNET et René BARDOU, absents lors du conseil municipal du 12 mai 2022, ne peuvent pas approuver le procès-verbal.

Le procès-verbal du 12 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

## 2022-34 – MODIFICATION DU MEMBRE SUPPLEANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) A LAVAL AGGLOMÉRATION

Madame ou Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code général des Impôts, Laval Agglomération a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal le choix de Laval Agglomération.

Par délibération n°16 juillet 2020, le conseil communautaire a arrêté la composition de la CLECT.de la façon suivante :

- deux représentants par commune hors Laval (1 titulaire et 1 suppléant),
- 10 représentants pour la ville de Laval (5 titulaires et 5 suppléants)

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT soient élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder au choix des membres de la CLECT.

Madame ou Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal du représentant amené à siéger à la CLECT par un vote à main levée (si le conseil municipal en décide à l'unanimité). Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Il est donc procédé au vote :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 16 juillet 2020 fixant la composition de la CLECT,

Vu la délibération n°2020-35 du 17/09/2020 de Saint-Jean-sur-Mayenne concernant la désignation des titulaire et suppléant pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à Laval Agglomération,

Vu la démission de la suppléante de Saint-Jean-sur-Mayenne le 20 janvier 2022 et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un suppléant,

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants,

Le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE :

de désigner :

- Monsieur Olivier BARRÉ, membre titulaire de la CLECT,
- Monsieur Thierry GOBBE, membre suppléant de la CLECT,

Adopté à la majorité, 1 abstention : Madame DUFROU.

---

Suite à la démission de Madame Valérie Bougeant (suppléante), Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Thierry Gobbe comme membre suppléant.

**Monsieur le Maire** présente cette commission qui permet la répartition des charges entre les différentes communes de l'Agglomération.

**Madame Robin** informe qu'il faudrait un suppléant au Syndicat de Bassin de l'Ernée suite à la démission de Monsieur Denis Morvan.

## 2022-35 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - Budget Commune

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le rapport suivant :  
Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2022.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2			
SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTES	DÉPENSES
Chapitre 20 2031	OP 540 Salle Aquarelle Frais d'études		-5430,00€
Chapitre 21 2051	OP 780 Maison des services publics Concessions droits similaires		- 845,00€
Chapitre 21 2128	OP 370 Parc des Sports Autres agencements et aménagements		+6275,00€
Total décision modificative n°2		0	0
Budget Primitif 2021 - Fonctionnement		1 457 372.22€	1 457 372.22€
Budget Primitif 2021 – Investissement		497 475.39€	497 475.39€

Cette décision est **adoptée** à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** explique : pour l'opération d'investissement au Parc des Sports pour l'éclairage avec Elitel lors de l'inscription dans les restes à réaliser en décembre 2021, nous avons inscrit la somme de 15 497.21€

Le montant du marché de rénovation de l'éclairage public au Parc des Sports est de 38 190.48€ TTC. Le calcul des RAR en fin d'année a été réalisé sur le HT, soit 31 920,40€, à ce jour il manque 6 270.08€ pour régler la dernière facture. La proposition modificative n°2 est de prendre la somme manquante sur les opérations suivantes : les frais d'études de la salle de l'Aquarelle, opération 540, de 5 430€ et 845€ sur l'opération 780, Maison et services publiques, pour les affecter au parc des sports afin de régler la facture.

**Madame Dufrou** demande si cette somme ne va pas manquer pour les frais d'études.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Yann Bouvier pour expliquer cette décision.

Il remet dans son contexte la réflexion par rapport à la salle de l'Aquarelle.

**Monsieur Bouvier** répond qu'une première approche a eu lieu avec BECB (bureau d'étude à Saint Berthevin) pour une étude avec proposition de frais d'honoraires s'élevant à 5430 euros. Le conseil s'est repositionné pour aller plus loin sur les diverses possibilités avec une consultation qui a été lancée sur les documents que vous avez eus ou qui vont vous parvenir. Un document écrit a été réalisé pour formaliser cette construction. Nous avons contacté quatre prestataires dont trois ont répondu avec des critères comparables :

Études :

- BECB : 20 000€ d'honoraires
- MTEC : 13 200€ d'honoraires
- BET Chaumont : 6200€ d'honoraires

Le BET Chaumont a réalisé précédemment une étude avec des montants estimés :

Réhabilitation : 650 à 700 000€

Construction : 1 500 000€

Déconstruction : 80 000 à 90 000€

Suite à la commission finances, on va retravailler ce projet. Il sera piloté en mode projet par la commission travaux. Il est imaginé une possibilité d'élargir au conseil, avec des sollicitations sur certains

points, aux associations, voir aux Saint Jeannais pour bâtir une réflexion sur le projet. Poser les bonnes questions par rapport aux besoins. Le groupe de travail-projet sera validé au conseil municipal. De ce fait, il n'y a pas forcément de frais de bureau d'étude pour cette année mais en 2023, nous aurons des frais d'études.

**Madame Classeau** parle d'une affectation autre que celle d'aujourd'hui pour l'Aquarelle.

**Monsieur Derbré** dit qu'il y a aussi le bâtiment du 12, rue de l'Ancienne Mairie. Il faut faire le choix par rapport aux finances de la commune, quelles sont nos priorités ?

**Monsieur Bouvier** dit aussi qu'il faut tenir compte des coûts de construction qui sont en constante augmentation pour le moment par rapport au moment où l'étude est réalisée et la réalisation des travaux.

Il s'ensuit un débat sur les différentes possibilités.

Le Compte Administratif 2022 ajusté est demandé par Monsieur Orrière.

## 2022-36 – INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE - ANNÉE 2022

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément aux Circulaire N° NOR/INT/A/8700006/C du 8 janvier 1987 et la Circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste, en 2022, équivalent à celui applicable l'an dernier et est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Madame THOMINE Marie-Thérèse, domiciliée dans notre commune, assure la fonction de gardiennage de l'Église.

Il vous est proposé :

- de fixer l'indemnité de gardiennage pour l'année 2022 à 479,86€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

Le versement de cette indemnité pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

---

**Monsieur le Maire** indique qu'actuellement la rénovation du chœur de l'église est en cours avec la pose de lames en PVC. Il rappelle que la commune doit entretenir l'église.

## 2022-37 – TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE - HORS JUILLET

Madame BOULAIN, adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au conseil municipal les nouveaux tarifs ALSH extrascolaire et périscolaire, hors vacances de juillet. Ces tarifs concernent le foyer des jeunes (12 à 17 ans) et le centre de loisirs « La Capucine » (3 à 12 ans), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE

D'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

### TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – HORS JUILLET - TABLEAU ANNEXE DE LA DELIBERATION 2022- 37

<b>TARIFS JEUNESSE 12-17 ANS POUR LES PETITES VACANCES 2022-2023 :</b> <b>Fin août- Toussaint- Février-Avril :</b>				
<b>Journées jeunes 12-17 ans</b>	<b>Tarif de base</b>	<b>Tranche A QF &gt; 1200</b>	<b>Tranche B 750 &lt; QF ≤ 1200</b>	<b>Tranche C QF ≤ 750</b>
<b>Activités sans prestation Forfait annuel</b>	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
<b>Activités avec prestation</b>	14,33 €	14,33 €	13,97 €	13,65 €

<b>ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - PETITES VACANCES ET MERCREDIS APRÈS-MIDI 2022-2023</b> <b>TARIFS ENFANTS 3-11 ANS</b>				
<b>*COMMUNE*</b> <b>ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES ET MERCREDIS</b>		<b>APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL</b>		
		<b>Tranche A QF &gt; 1200</b>	<b>Tranche B 750 &lt; QF ≤ 1200</b>	<b>Tranche C QF ≤ 750</b>
<b>1/2 journée</b>	Matinée : 9h – 12h ou Après-midi : 14h – 17h	3,81 €	3,50 €	3,06 €
<b>journée</b>	9h - 17h	7,13 €	6,33 €	5,64 €
<b>** HORS COMMUNE **</b> <b>ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES ET MERCREDIS</b>		<b>APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL</b>		
		<b>Tranche A QF &gt; 1200</b>	<b>Tranche B 750 &lt; QF ≤ 1200</b>	<b>Tranche C QF ≤ 750</b>
<b>1/2 journée</b>	Matinée : 9h – 12h ou Après-midi : 14h – 17h	4,58 €	4,20 €	3,68 €
<b>journée</b>	9h - 17h	8,56 €	7,59 €	6,76 €

<b>ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE</b>		<b>APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL</b>		
		<b>Tranche A QF &gt; 1200</b>	<b>Tranche B 750 &lt; QF ≤ 1200</b>	<b>Tranche C QF ≤ 750</b>
<b>matin</b>	7h15-8h30 : périscolaire 7h30-9h00 : extrascolaire	1,75 €	1,60 €	1,27 €
<b>soir</b>	16h30-17h15	1,53 €	1,39 €	1,26 €
	16h30-18h00	2,60 €	2,34 €	2,08 €
	16h30-1900	3,27 €	2,95 €	2,66 €

**Madame Boulain** présente la proposition de révision des tarifs suite à la réunion de la commission. Un tarif forfaitaire annuel a été mis en place pour les activités sans prestations. Suite à une discussion avec la CAF, ce tarif peut permettre une aide substantielle. Une augmentation de 5% a été décidée sauf pour l'accueil périscolaire, les petites vacances et mercredis.

**Monsieur Orrière** demande pourquoi les tarifs étaient si bas.

**Madame Boulain** répond qu'il n'y a pas eu d'augmentation pendant deux à trois ans et que pendant la Covid cela ne semblait pas judicieux d'augmenter les tarifs. Elle précise que l'on part de loin pour le réajustement des tarifs par rapport aux autres communes. Ce sont les prix que l'on facture qui sont très bas : pour 30€ de coût, nous facturons 7,13€. C'est un service public, c'est la commune qui prend la différence. Nous essayons de nous approcher de tarifs plus raisonnés.

Il y a une mise en place aussi de tarifs hors commune.

Le règlement est en révision.

L'acceptation d'enfants (hors commune) étant chez les grands-parents n'est pas prévue.

## 2022-38 – CONVENTIONS ALSH ET RESTAURATION AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DE SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX

Monsieur le maire explique le rapport suivant :

Les conventions (jointes en annexe) concernant la prise en charge financière de l'ALSH et de la restauration scolaire avec la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX sont arrivées à échéance.

Il est nécessaire de reformuler celles-ci et d'en définir les nouveaux termes et nouveaux tarifs, pour l'année civile 2022, afin qu'elles soient présentées à la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX et signées par cette dernière.

Les nouveaux tarifs ci-dessous proposés dans les conventions présentées à la commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX.

DESIGNATION	JOURNEE A.L.S.H. (hors accueil matin et soir)	½ JOURNEE ALSH (hors accueil matin ou soir)	RESTAURANT SCOLAIRE
Prix de revient / année 2021	22,96 €	11,48 €	8,21 €
Prix facturé aux parents au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	8,56 €	4,58 €	4,78 €
Reste à charge pour la commune de Saint Germain Le Fouilloux à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	14,40 €	6,90 €	3,43 €

Ces tarifs de base calculés pour l'année civile seront révisés annuellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

De présenter les nouvelles conventions de participation financière (jointes en annexe) à la commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX avec les tarifs ci-dessus,

**AUTORISE**

Monsieur le maire à signer les conventions avec la commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX.

Adopté à l'unanimité.

---

**Madame Boulain** explique que le coût d'un enfant à la journée est de 22.96€ (avec CAF déduite) et 11.48€ la ½ journée. Le prix facturé aux familles sera de 8.56€ et 4.58€. La révision de prix est désormais prévue tous les ans.

Pour la restauration, des tarifs hors commune sont appliqués pour Saint Germain.

Pour le moment, ce n'est pas voté au conseil de Saint Germain mais ils se sont engagés oralement suite aux échanges.

**Madame Dufrou** fait une remarque sur le prix la différence, dans le 1<sup>er</sup> cas, c'est la commune de Saint Germain qui paye la différence. Dans le cas où des enfants étant chez leurs grands-parents soient acceptés, c'est Saint Jean qui paiera la différence. Ce n'est pas logique que ce soit la commune qui prenne en charge. Le tarif hors commune s'applique à tous les enfants venant de communes alentour de Saint Jean. Cela concerne plus spécialement les enfants de nos agents ou professeurs des écoles ou des communes n'ayant pas d'école publique. Cela est aussi pour maintenir les écoles avec la carte scolaire.

Un débat s'instaure concernant les élèves habitant hors commune.

**CONVENTION**

**A.L.S.H. INTERCOMMUNAL SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX / SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE**

**\*\*\* mois de juillet uniquement \*\*\***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20220609-2022-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Monsieur Olivier BARRE, Maire de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne, spécialement autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 09/06/2022**

**ET**

**Monsieur Marcel BLANCHET, Maire de la Commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux, spécialement autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 07/07/2022**

**EXPOSE :**

Depuis plusieurs années, les communes de Saint-Germain-Le-Fouilloux et Saint-Jean-Sur-Mayenne se sont regroupées pour organiser un Centre de Loisirs intercommunal pendant l'été au mois de juillet. Les services périscolaires des deux communes s'étant structurés et ayant maintenant du personnel d'encadrement apte à assurer la direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal de juillet, il a été convenu d'organiser en direct ce service aux familles pour les enfants de 3 à 11-12 ans (enfants en cycle maternel et élémentaire) et pour les jeunes de 11-12 ans à 16 ans (après l'entrée en 6<sup>ème</sup>).

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er :**

L'ALSH Intercommunal Saint-Germain-Le-Fouilloux /Saint-Jean-Sur-Mayenne se déroule chaque année pendant 4 à 5 semaines (selon le calendrier) au début des vacances d'été et donc essentiellement en juillet.

Il est implanté à Saint-Jean-Sur-Mayenne, dans les locaux de l'accueil périscolaire de « La Capucine » et si les effectifs le nécessitent, les locaux du restaurant scolaire et/ou autres locaux et espaces communaux seront également mis à disposition.

La direction sera assurée par le responsable du service périscolaire de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne, titulaire du BAFD.

Chaque année, les dates et les tarifs pratiqués pendant l'ALSH devront être fixés conjointement par les deux communes.

Les inscriptions seront faites dans chaque commune à une date limite définie chaque année environ 15 jours calendaires avant l'ouverture de l'ALSH. Aucune inscription ou modification ne pourra se faire après cette date (sauf cas de force majeure et seulement si la capacité d'accueil le permet après avis du directeur de l'ALSH).

Les factures seront établies à Saint-Jean-Sur-Mayenne selon l'inscription, quelle que soit la durée effective de présence de l'enfant (sauf considération d'ordre familial ou sanitaire après avis du directeur de l'ALSH).

Le directeur, assisté d'élus des deux communes, est habilité à procéder au recrutement de son équipe d'animation. Les élus des deux communes sont préalablement informés du planning des entretiens d'embauche et peuvent présenter des candidats de leur commune qui seront prioritaires à compétences égales.

Chaque année, le directeur élabore les projets de l'été et le budget prévisionnel correspondant et les présente aux élus pour validation.

Concernant les sorties, les camps ou mini-camps : si le nombre d'inscrits est supérieur à la capacité d'accueil, le directeur examinera les inscriptions et le critère de priorité retenu sera d'abord le plus grand nombre de jours de présence puis la date d'inscription avec un équilibre à rechercher entre les deux communes.

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement s'adresse :

- **Aux enfants de 3 à 11-12 ans (enfants scolarisés en cycle maternel et élémentaire) :**
  - Dans chaque commune, une garderie sera assurée gratuitement par les animateurs dans les locaux habituels à partir de 7 h 30 mn le matin et jusqu'à 19 h le soir. Chaque matin, une navette effectuera le transport des enfants de la garderie de Saint-Germain-Le-Fouilloux vers l'ALSH de Saint-Jean-Sur-Mayenne. Le soir le retour se fera à l'inverse. La navette est assurée par la commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux.
  - Les enfants auront accès au restaurant scolaire de Saint-Jean-Sur-Mayenne qui fonctionnera selon les conditions et le tarif habituellement pratiqués pendant l'année scolaire.
  - Le directeur organise fin mai, début juin, une réunion de présentation de l'ALSH aux familles : planning d'activités, thèmes, etc. en présence de son équipe d'encadrement.
- **Aux jeunes de 11-12 à 16 ans (après l'entrée en 6<sup>ème</sup>).**
  - Le directeur organise chaque année, en mai, une rencontre avec les jeunes pour mettre au point un planning d'activités (journées, ½ journées, camps, mini-camps).
  - Pour les journées, les jeunes apportent leur pique-nique.

#### Article 2 :

- La commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne prend en charge la gestion comptable de l'ALSH de juillet.
- En septembre, un bilan financier sera établi par la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne. Les frais divers feront l'objet d'un accord entre les deux communes (frais d'entretien liés à l'utilisation des bâtiments et espaces communaux (dont eau, électricité, chauffage), frais de personnel, alimentation, téléphonie, produits pharmaceutiques, fournitures diverses, petit équipement, fournitures administratives, transport (location véhicule, transport collectif, carburant, indemnités kilométriques) cotisation Francas, frais ANCV, etc...)
- Le coût restant à charge des deux collectivités après déduction des participations des familles et des prestations CAF sera ensuite réparti au prorata du nombre de journées enfants et jeunes par commune.
- En octobre, un nouveau point financier sera fait notamment en ce qui pourrait concerner les impayés relevant des familles de Saint-Germain-le-Fouilloux : la commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux en prendrait alors la charge et en ferait son affaire.
- En novembre, le bilan définitif sera arrêté et les participations des communes ajustées si nécessaire.

#### Article 3 :

Concernant le personnel d'encadrement :

- La commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne est l'employeur de l'équipe d'animation.
- Le temps de préparation alloué au Directeur pour la mise en œuvre de l'ALSH est estimé à 75 heures. Son temps de travail pendant l'ALSH est estimé à 10 heures par jour.
- Dans le cadre de ce temps de préparation, le directeur peut être amené à se déplacer avec son véhicule personnel ouvrant droit à des indemnités de déplacement selon le barème en vigueur. Pendant l'ALSH, il est convenu que les déplacements du personnel d'encadrement se feront avec le véhicule de location à disposition du centre.
- La rémunération des animateurs est fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne.
- Par animateur, au maximum deux journées de préparation pourront être payées.

#### Article 4 :

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2022 et s'achèvera fin de l'année 2024 dénonciation par l'une ou l'autre des communes au terme d'une échéance annuelle.

Fait en deux exemplaires.

Fait à Saint-Jean-Sur-Mayenne, le /07/2022

Fait à Saint-Germain-le-Fouilloux, le /07/2022

Le Maire,  
Olivier BARRE

Le Maire,  
Marcel BLANCHET

**CONVENTION****A.L.S.H. DES VACANCES SCOLAIRES – PARTICIPATION FINANCIERE****\*\*\* hors juillet \*\*\***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20220609-2022-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Monsieur Olivier BARRE, Maire de Saint-Jean-Sur-Mayenne**, spécialement autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date 09/06/2022,

ET

**Monsieur Marcel BLANCHET, Maire de Saint-Germain-Le-Fouilloux**, spécialement autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 07/07/2022,

**EXPOSE :**

Depuis plusieurs années, l'Accueil de Loisirs de Saint-Jean-Sur-Mayenne est ouvert aux enfants de la commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux pendant les vacances scolaires d'Hiver, de Pâques, de la Toussaint et de fin août (Il est fermé pendant les vacances de Noël et pendant le mois d'Août - quant au mois de juillet, il fait l'objet d'une organisation différente avec une convention particulière).

Il s'avère que les effectifs des enfants de Saint-Germain-Le-Fouilloux sont en forte augmentation et que la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne ne peut pas supporter seule la prise en charge du coût par enfant non couvert par le prix demandé aux familles.

Les élus des deux communes se sont rencontrés pour négocier une participation financière de la commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux aux frais de l'Accueil de Loisirs et du Restaurant Scolaire de Saint-Jean-Sur-Mayenne sur les périodes de vacances où des enfants de Saint-Germain-Le-Fouilloux sont inscrits.

Pour entériner cet accord, il y a lieu d'établir une convention.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1er :**

La Commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux est d'accord pour verser une participation financière à la Commune de Saint-Sur-Mayenne correspondant au reste à charge sur les bases de la facturation établie selon l'inscription et en tenant compte des absences motivées et des présences supplémentaires le cas échéant (conformément au règlement intérieur des services périscolaires de Saint-Jean-Sur-Mayenne des enfants de Saint-Germain-Le-Fouilloux à l'Accueil de Loisirs et au Restaurant Scolaire de Saint-Jean-Sur-Mayenne pendant les vacances scolaires de Février, Pâques, fin août et Toussaint), selon les montants suivants :

DESIGNATION	JOURNEE A.L.S.H. (Hors accueil matin et soir)	½ JOURNEE ALSH (Hors accueil matin ou soir)	RESTAURANT SCOLAIRE
Prix de revient / année 2021	22.96 €	11.48 €	8.21 €
Prix facturé aux parents au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 (hors Saint Jean sur Mayenne)	8.56 €	4.58€	4.78 €
<b>Reste à charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	14.40 €	6.90 €	3.43 €

Prix facturé ALSH moyen suivant quotient familial et changement de tarif au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Article 2 :

Chaque année, la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne établira le prix de revient du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs (déduction faite des aides de la CAF et des autres régimes) de l'année N au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N et le notifiera à la Commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux pour une application à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N + 1.

Article 3 :

Après chaque période de vacances, la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne appellera auprès de la Commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux la participation financière correspondante sur présentation d'un état justificatif du nombre de repas au restaurant scolaire et du nombre de journées ou ½ journées à l'A.L.S.H.

Article 4 :

La Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'engage à informer la Commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux de toutes décisions susceptibles de modifier le fonctionnement des services périscolaires pour les périodes de vacances impliquant une variation du coût.

Article 5 :

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2022 et s'achèvera à la fin de l'année 2024 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires.

Fait à Saint-Jean-Sur-Mayenne, le /07/2022

Le Maire  
Olivier BARRE

Fait à Saint-Germain-Le-Fouilloux, le /07/2022

Le Maire,  
Marcel BLANCHET

## 2022-39 – PUBLICITÉ DES ACTES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

La proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour les communes de moins de 3500 habitants, il est proposé trois choix.

Il faut se renseigner sur les arrêtés.

Il est fait remarquer par plusieurs conseillers que si nous ne faisons que du numérique, la fracture va s'accroître entre la population. Il est dit qu'il faut garder une possibilité de consultation papier en mairie en plus de la publication numérique.

**Monsieur le Maire** dit que nous allons approfondir ce sujet pour le prochain conseil que nous allons voter pour éventuellement pouvoir modifier notre choix lors d'un prochain conseil. Nous allons nous renseigner auprès de L'AMF pour la prochaine fois.

## DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 12 mai et le 9 juin 2022

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

### **DÉCISION D2022-04**

Réalisation d'un diagnostic technique pour repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation des travaux de la rue Maurice Courcelle par la société AC Environnement, 1 rue d'Ouessant, 35760 SAINT-GRÉGOIRE, pour un montant de 3194.40 € T.T.C.

Affectation des propriétés communales: néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses : néant

Contrats d'assurance : néant

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant

Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

### **Droit de préemption urbain : \_**

<b>Date de la demande</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Montant</b>	<b>Décision</b>
06/05/2022	A 2006	49 230 €	renonciation
25/05/2022	AA 279	260 000 €	renonciation
30/05/2022	AC 76	105 000 €	renonciation
31/05/2022	AB 220	50 000 €	renonciation

Ester en justice : néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Lignes de trésorerie : néant

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières : néant

**Monsieur Derbré** demande s'il y a un DOE en mairie.

**Monsieur le Maire** répond que pas à sa connaissance.

**Monsieur Derbré** dit qu'il faudra le demander la prochaine fois.

Le renoncement pour le 14, rue Saint Trêche fait débat. Monsieur le Maire dit que le fonds de commerce rentre en ligne de compte La motivation de la commune est qu'il faut envisager un budget conséquent suite à un tel achat : dépollution, désamiantage...

**Madame Dufrou** demande s'il serait possible de discuter des renoncements avant de les décider, d'avoir un débat en fonction de l'emplacement des biens. La commune a-t-elle des fonds pour des achats aujourd'hui.

On rejoint la discussion sur l'Aquarelle. Il nous faut une réflexion globale sur la commune de façon à être prêt par rapport aux projets de la commune.

## Informations du Maire

- **Rue du Port**

Des conteneurs semi-enterrés ont été installés sur le parking du cimetière et au lotissement des Grandes Mées.

- **Commission Restaurant scolaire**

Réunion le lundi 20 juin 2022 à 17h30 pour le groupe de travail comprenant des élus, personnel du service concerné, prestataire de fourniture de repas, parents d'élève, délégués de classe des deux écoles.

- **Dates des réunions**

Commission Travaux – Urbanisme : lundi 20 juin 2022

Commission Environnement – Cadre de vie – Communication : Jeudi 16 juin 2022

Commission Enfance – Jeunesse – Vie scolaire : mercredi 15 juin 2022

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 7 juillet 2022.

- **Journée citoyenne**

La journée citoyenne aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le groupe de travail propose de participer à un café collaboratif aux Saints Jeannais qui aura lieu le 22 juin 2022 à 20h30 à la salle de l'Aquarelle afin de présenter les principes et objectifs de cette journée.

- **Rencontre agents – conseillers municipaux**

Le mercredi 6 juillet 2022, un moment de convivialité est proposé au Parc des sports.

---

### Questions - Conseil Municipal du 09/06/2022

#### Questions de Monsieur Orrière :

\* Première question :

Malgré les multiples alertes formulées par nos prédécesseurs et la discussion après la fin de séance du dernier conseil le 12/05 avec Mr Derbré, il s'avère que la cession de la parcelle AD14 signée devant notaire le 18 juin supprime l'accès au parking la jouxtant et va donc nécessiter la création d'un nouvel accès dont l'emplacement est à déterminer par la commission adéquate et entraînant par conséquent des frais imprévus à la charge du contribuable (dont le montant reste à évaluer pour information des conseillers).

Le traitement de ce dossier par notre conseil s'avère donc manifestement défaillant.

Quelles mesures devons-nous mettre en place collectivement pour assurer de manière plus rigoureuse le traitement des dossiers courants afin d'éviter au maximum les multiples conséquences (financières, administratives, juridiques, etc...) pouvant être préjudiciables à notre collectivité ?

#### **Réponse :**

**Monsieur le Maire** répond que la parcelle vendue à Monsieur Prodhomme, il était persuadé que la parcelle s'arrêtait au talus. Monsieur le Maire explique la démarche et où peut se faire l'entrée. Les boulistes sont prévenus par rapport aux nombres de terrain. Monsieur Prodhomme envisage de s'agrandir. La question est de savoir comment on agit pour un meilleur traitement des dossiers des achats ou vente de terrain à venir. Monsieur le maire expose les actes en cours.

\* Deuxième question :

Suite à la présentation par le CAUE de l'étude de faisabilité concernant la propriété du 12 rue de l'Ancienne Mairie quelle est la suite envisagée pour avancer dans l'analyse de ce dossier ?

A l'heure où des dossiers complexes arrivent sur la table (salle de l'Aquarelle, propriété du 12), il nous semble indispensable de nous préparer dès à présent en termes de méthode et d'organisation (type gestion de projet) pour appréhender dans leur globalité ces projets, les analyser méthodiquement pour prendre de manière argumentée les meilleures décisions possibles et piloter l'ensemble efficacement. Par ailleurs ces 2 projets étant imbriqués et complémentaires en termes d'activités pouvant y être pratiquées il est nécessaire de procéder à une étude préalable de l'existant et une évaluation prospective des besoins pour cadrer les projets et les cadencer en fonction des contraintes (budgétaires notamment).

**Réponse :**

**Monsieur le Maire** répond qu'une méthode de travail ainsi qu'un groupe de travail va se mettre en place. Nous aborderons le sujet lors du prochain conseil.

La question d'un pôle scolaire et d'un pôle commercial peuvent-ils être envisagés ? La sécurité des enfants pour la traversée de la route.

Il est évoqué le problème des dépôts sauvages et le ramassage.

Le problème des déchets verts, le dépôt en benne, broyage, compostage complexité du sujet

---

**Commissions municipales du 12/05/2022 au 09/06/2022**

➤ **Commission Finances :**

Réunion du mardi 31 mai 2022 : Compte administratif 2022

---

Séance levée à: 22H30

En mairie, le 27/06/2022  
Le secrétaire de séance  
Éric GAMBERT

